

PLAN LOCAL D'URBANISME EYNE

eyne
terre
nature

PIECE IV.C ANNEXES AU REGLEMENT IV.C.3 Article L151-23 du CU

ELABORATION

ARRÊT DE PROJET – 06.03.2026



ARRÊT DE PROJET

LISTE DES ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DU L151-23 DU CU

Principes légaux de l'inventaire d'éléments écologiques

L'article L151-23 du Code de l'urbanisme (version en vigueur depuis le 10.08.2016) prévoit que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

Certains éléments naturels remarquables contribuant à la trame verte et bleue peuvent être désignés par ledit article, tels que des espaces boisés, prairies, berges, zones humides... Des éléments plus ponctuels dans les paysages urbains, agricoles et naturels de la commune relèvent aussi de ce même champ de protection, tels que des arbres à caractère remarquables, haies, mares, sources et fontaines...

Motivations de l'inventaire d'éléments écologiques

Par le biais du présent inventaire d'éléments écologiques, le PLU traduit les intentions en termes de mise en valeur et de protection des éléments ou espaces naturels contribuant à l'identité de la commune. Cet inventaire est ainsi une traduction réglementaire concrète des intentions de l'autorité responsable du PLU de protéger durablement ces éléments sur le territoire de la commune.

Effets réglementaires de l'inventaire

L'application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme dans le présent PLU se concrétise par un inventaire des éléments écologiques justifiant une protection par le PLU, sur la base de l'analyse de l'état initial de l'environnement. A l'appui du présent inventaire, chaque élément identifié est repéré graphiquement et numéroté sur le plan de zonage correspondant au règlement du PLU.

Trois types d'éléments font l'objet de protection :

- La rivière d'Eyne et ses principaux affluents en tant que réservoirs de biodiversité et continuités écologiques aquatiques de la trame bleue. Les réservoirs sont matérialisés par une hachure vert foncé dans les documents graphiques du PLU.
- Les zones humides sont nombreuses sur la commune : certaines sont effectives et d'autres sont probables. Les zones humides effectives sont matérialisées par une hachure bleu foncé dans les documents graphiques du PLU et les zones humides probables par une hachure bleu clair. Concernant les 162 zones humides probables (dont 117 en réservoir de biodiversité), il a été fait le choix de ne pas leur attribuer de numéro en raison de leur grand nombre.
- Zones refuge pour de nombreuses espèces en milieu urbain (nature en ville) : boisements.

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (article R421-23 du Code de l'Urbanisme). Tous les travaux effectués sur un élément identifié

au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent contribuer à la préservation de leurs caractéristiques écologiques, et à leur mise en valeur. La démolition totale de ces éléments est interdite

Pour les dispositions fixant les règles applicables à ces éléments, il faut se reporter aux dispositions applicables pour chaque zone dans la deuxième partie du présent règlement (Chapitre II : caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère).

Description des caractéristiques et composantes des éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE / CONTINUITES ECOLOGIQUES AQUATIQUES DE LA TRAME BLEUE : COURS D'EAU				
N°	Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie	Désignation - Description - Intérêt	Zones du PLU concernées	Superficie en m ²
1	A2, A3 à 7, 325, 327, 329, 330, 335, 336, 340, 342, 344, 347, 348 B323, 324 à 328, 337 à 341, 360 à 362, 366, 624, 1590 à 1592 C123, 124, 127 à 129, 131, 134, 135, 137, 138, 144, 149, 153, 264 à 267, 269, 274, 275, 359, 361, 364, 365, 370 à 372, 383	Rivière d'Eyne : réservoir de biodiversité mais aussi corridor aquatique qui fait la liaison entre le cœur de biodiversité du Sud de la commune et le corridor écologique du rec de Bolquère associé aux boisements du Nord de la commune	A	95935
2	C260, 267 à 270, 276 à 278, 305 à 309, 311 à 314, 321, 322, 331, 332, 334, 336, 349	Rec de la Figuera del Quer : réservoir de biodiversité et continuité écologique aquatique	A	15542
3	B282, 310, 311, 313, 326, 328 à 332, 334 à 336, 341, 343 à 347, 349, 355, 357, 358, 1552, 1553	Petit cours d'eau alimenté par la source des Fontanals : réservoir de biodiversité et continuité écologique aquatique	A	29568
4	A308, 310, 312, 314, 325, 383 B220 à 225, 227, 229 à 233, 236, 470, 480, 482 à 484, 491 à 494, 556, 1017, 1136, 1137, 1528, 1529	Petit cours d'eau de la station d'Eyne au village (Serre del Bosc, Darré Can Girounelle) : réservoir de biodiversité et continuité écologique aquatique	UCa, A	27189
5	A293 à 295, 301, 302, 318 à 321, 328 à 331 B140, 141, 170, 185 à 187, 189, 191 à 193, 195, 196, 198, 404 à 407, 412, 611, 1017	Petit cours d'eau du Nord de la Station au Nord du village : réservoir de biodiversité et continuité écologique aquatique	A	49484
6	A7, 119 à 121, 143 à 147, 149, 152, 166 à 171, 216 à 219, 222, 226 à 229, 231, 233 à 235, 255, 256, 344	Petit cours d'eau au Nord de la commune : réservoir de biodiversité et continuité écologique aquatique	A	40046
7	A386 B376, 605, 607, 609	Rec de Sant Joan : réservoir de biodiversité et continuité écologique aquatique	A, A1	17646

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE LA TRAME BLEUE : ZONES HUMIDES EFFECTIVES				
N°	Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie	Désignation - Description - Intérêt	Zones du PLU concernées	Superficie en m ²
1	B1661	Eyne 2600 Inventaire du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes	N	5436
2	B389 à 393, 396, 1481, 1494	Eyne 2600 – Prats dels Clots Inventaire du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes	UBa, A	12244
3	B988	Zone humide répertoriée par le bureau d'études CRBe lors d'investigations de terrain	UC	715
4	B482, 491	Eyne 2600 – Serra del Bosc Inventaire du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes	A	1962
5	B468 à 470	Eyne 2600 – Serra del Bosc Inventaire du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes	A	1239
6	B504, 505, 511	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	17054
7	B523, 528, 529, 531, 532, 536	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	16553
8	B523	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	1401
9	B523	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	1175
10	B523	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	2241
11	B523, 531 à 534, 536	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	185793
12	B523	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	804
13	B534, 536	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	1840
14	B535, 536	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	113067
15	B523, 534, 536	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	7197
16	B523, 534, 536	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	86631
17	B536	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	41425
18	B523	Cartographie des habitats de la Réserve Naturelle d'Eyne	N1	3442

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE LA TRAME BLEUE : ZONES HUMIDES PROBABLES			
<i>Parcelles cadastrales susceptibles d'être concernées</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>	<i>Zones du PLU concernées</i>	<i>Superficie en m²</i>
A12, 83 à 86, 89, 90, 100, 101, 126, 127, 142, 144 à 147, 154, 155, 168, 169, 172 à 175, 182, 203, 204, 208, 212, 219, 221 à 223, 226, 227, 230, 231, 236, 242 à 244, 248, 249, 256, 257, 260, 261, 264, 295, 301, 327, 329, 334 à 336, 338 à 340, 360, 365, 369, 371, 386, 390 B 140, 141, 163, 185 à 187, 191 à 193, 220 à 224, 229 à 233, 236, 281, 330, 331, 334, 335, 341, 344, 345, 349, 350, 358, 388, 389, 398, 402 à 406, 412, 415, 464 à 466, 468 à 472, 479, 480, 482 à 484, 492 à 494, 540, 607, 611, 1018, 1552, 1554, 1555, 1572, 1575 C4 à 7, 12, 16 à 19, 50, 52, 53, 62, 63, 144 à 146, 175 à 177, 181, 202, 203, 211, 212, 214, 215, 223, 225, 226, 387, 420	Zones humides probables issues de l'inventaire des zones humides des Pyrénées-Orientales	A	159677
B505, 508, 509, 511, 513 à 515, 517, 518, 521, 523, 529, 531, 532, 534, 536	Zones humides probables issues de l'inventaire des zones humides des Pyrénées-Orientales	N1	276957

ZONES REFUGE EN MILIEU URBAIN : BOISEMENTS				
<i>N°</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>	<i>Zones du PLU concernées</i>	<i>Superficie en m²</i>
1	B801, B948	Boisement de taille importante au sein de la station : zone refuge pour de nombreuses espèces	UC	3022



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr